



PRÉAVIS DE GRÈVE DES INTERMITTENTS DU MAGASIN REPORTAGE DU SIEGE

Les salariés en CDD du magasin reportage ont attiré l'attention de leur direction opérationnelle et RH fin 2022 et début 2023 sur leur situation salariale anormale à FTV.

En effet, sur leurs bulletins de salaire est stipulé la fonction/emploi « 67451 intervenant d'émission ». Qualification : I010 Intermittents groupe 1, alors que leurs collègues de travail en CDI au magasin reportage ont l'intitulé de fonction : « assistant technicien d'exploitation audiovisuel ».

Conséquence de cette manipulation de la direction, les intermittents sont parmi les plus mal payés des intermittents à FTV, et considérés comme des ouvriers sur la grille salariale de l'entreprise.

Pourtant, leur niveau d'études est celui d'un BTS audiovisuel et ils assurent une mission de techniciens.

Les salariés intermittents ont donc demandé la régularisation de leur situation ainsi que la revalorisation salariale associée. Ces salariés méritent une reconsidération de leur situation, en reconnaissance de leur loyauté et de leur fidélité au cours de ces nombreuses années au sein du service.

Soutenus par leurs représentants syndicaux, ils ont patiemment participé à plusieurs étapes d'échanges avec la direction, qui à chaque fois s'est montrée incapable de venir avec une solution.

Lors d'une ultime rencontre ce lundi 25 septembre, la seule proposition de la direction est de renvoyer à la renégociation de l'accord de branche audiovisuel des intermittents.

Face à l'immobilisme de la direction, les syndicats signataires du présent préavis revendiquent, pour les intermittents du magasin reportage du siège de FTV :

1. **Revalorisation salariale** : une révision des salaires, en passant de la fonction actuelle d'« intervenant d'émission » au niveau 1, équivalant à un travailleur non qualifié, à la fonction de « technicien vidéo » au niveau 5, correspondant à leurs tâches et aux diplômes valorisés lors de l'entretien d'embauche avec le manager du magasin. Cette revalorisation devra permettre d'amener la rémunération minimale à 180 euros brut par jour.

Une évolution du poste des CDI vers un poste de « technicien d'exploitation vidéo audiovisuelle » harmoniserait les fonctions dans le service et la cohérence avec les activités du magasin reportages.

2. **Rétablissement des primes liées aux astreintes** : Plusieurs des intermittents travaillent au sein du magasin depuis plus de cinq ans ; employés en CDD, ils percevaient des primes liées aux astreintes. Celles-ci ont disparu lors de leur passage au statut d'intermittents.
3. **Régularisation de la situation au regard des cotisations retraites** : Actuellement les intermittents sont déclarés comme ouvriers alors qu'ils devraient être payés comme techniciens, ce qui a des conséquences sur les cotisations à la caisse de retraite. Nous demandons la régularisation de cette situation avec un remboursement des sommes non perçues depuis 3 ans.
4. **Ajustement des contrats pour tenir compte de l'inflation** : mise à jour annuelle des niveaux de rémunération des contrats des personnels intermittents, pour compenser les pertes de pouvoir d'achat.

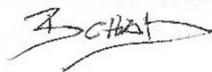
Pour faire aboutir ces revendications les syndicats signataires appellent donc les salariés du magasin des reportages du siège de France Télévisions à cesser le travail à partir 0h00 du 02 au 08 octobre 2023.

Paris le 26 septembre 2023

Pour la CGT
Olivier BLANCHARD



Pour FO
Bertrand CHAPEAU



Pour la CFDT
Caroline LABAQUE



Pour le SNJ
Serge CIMINO



Pour l'UNSA
Freddy BERTIN



Pour CGC
Jacques LAROSE



Pour la Direction

Reçu en mains propres

le 26 septembre 2023

Avec les réserves d'usage

